MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Ministère des Transports Direction Interdépartementale des Routes Est

Représentant de l'Acheteur (RA)
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Entreprise exerçant la maîtrise d'œuvre (MOEP)
VISUALING

Objet de la consultation
A330 170-1 Réparation de la buse sous la RN57 au PR PR8+800

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **8 décembre 2026 à 11 h 00** (heure locale de l'adresse du Maître d'ouvrage)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

SOMMAIRE

Table des matières

1 – Objet de la consultation 3
2 – Conditions de la consultation 3
2.1 – Définition de la procédure 3
2.2 – Décomposition en tranches et en lots 3
2.3 – Délai de validité des offres 3
2.4 – Forme juridique du groupement 3
2.5 – Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 4
2.6 – Visite de site 4
2.7 – Variantes 4
2.8 – Négociation 4
2.9 – Appréciation des équivalences dans les normes et les labels 5
2.10 – Développement durable 5
2.11 – Traitement des données à caractère personnel 5
3 – Déroulement de la consultation 7
3.1 – Contenu du dossier de consultation fournis aux candidats 7
3.2 – Modifications de détail au dossier de consultation 8
4 – Présentation des candidatures et des offres 8
4.1 – Composition de l'offre à remettre par les soumissionnaires 8
4.1.1 - Sous-dossier A – Dossier administratif 8
4.1.2 - Sous-dossier B – Dossier offre technique 10
4.1.3. Mémoire technique, SOPAQ et SOPRE 12
4.3 – Documents à fournir par le soumissionnaire susceptible d'être retenu 14
5 – Conditions d'envoi ou de remise de l'offre 15
5.1 – Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 15
5.2 – Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique 16
6 – Sélection des candidatures – Examen des offres 17
6.1 – Sélection des candidatures 17
6.2 – Jugement et classement des offres 17
7 – Modalités de signature électronique 21
8 – Renseignements complémentaires 24
8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact 24
8.2 – Procédures de recours 24

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réparation de la buse métallique située sous l'A330 au PR 8+800 sur la commune de Richarménil (54630).

Description synthétique des prestations :

- La création d'une plateforme et d'un accès chantier depuis l'A330,
- La purge du radier existant,
- Le bétonnage d'un nouveau radier en béton armé,
- La création d'une coque en béton armé projeté,
- La réfection des perrés à chaque extrémité.

Lieu d'exécution : Richarménil (54630) – sous l'A330 au PR 8+800

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 ; R2123-1 ; R2123-4 et R.2123-6 du CCP.

2.2 – Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés conjoints avec mandataire solidaire ou groupés solidaires.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, présentera les capacités techniques et professionnelles en rapport avec les travaux projetés.

En cas de groupement, les candidatures devront clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement,

Les co-traitants sont libres de désigner le mandataire de leur choix.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de **dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.5 – Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6 – Visite de site

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite sur site sous peine de rejet de leur offre. L'attestation de visite devra être remise dans l'offre.

Personne à contacter pour convenir d'une date de rendez-vous pour la visite de site au plus tard 10 jours avant la fin de la période de remise des offres :

CEI de Fléville

Mail :cei-fleville.district-nancy.srex-ge.dire@developpement-durable.gouv.fr

Adresse :

CEI de Fléville

964 rue Gustave Eiffel

54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

2.7 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.8 – Négociation

Le RA se réserve le droit de négocier. Néanmoins il pourra attribuer le marché après analyse des offres initiales.

L'absence de dépôt de nouvelle offre, même sans modification suite à la négociation, vaut rejet du candidat.

2.9 – Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.10 – Développement durable

S'agissant de la clause environnementale :

Les pièces particulières du dossier de consultation des entreprises (DCE) fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport et la qualité environnementale des matériaux.

Les soumissionnaires présenteront dans un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), l'ensemble des dispositions qu'ils envisagent d'adopter pour la préservation de l'environnement durant l'exécution du marché. La présence et le contenu du SOPRE seront valorisées lors du jugement des offres au travers du critère environnemental

2.11 – Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction Interdépartementale des Routes Est

10-16 Promenade des Canaux

BP 82120

54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Est.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

La base juridique du traitement est :

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016.

La ou les finalités du traitement sont :

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction interdépartementale des routes Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

3 – Déroulement de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise sous la référence **« 2026-A330-Richardménil ».**

Les candidatures et les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signatures électroniques (conforme eIDAS) doivent être émises par une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Les soumissionnaires au marché n'ont pas à signer l'acte d'engagement au moment du dépôt du dossier sur la plate-forme des achats de l'État. Seul le titulaire du marché devra signer électroniquement l'acte d'engagement avant la notification du marché.

3.1 – Contenu du dossier de consultation fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Désignation
AE – Acte d'Engagement
CCAP – Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières
BPUF – Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires
NESC – Notice d'Exploitation Sous Chantier
Plan ensemble travaux
Plan emprise chantier
PGC – Plan Général de Coordination
Attestation de visite
DE – Détail Estimatif
Cadre de décomposition des prix forfaitaires n°1001, 2011, 3002, 5101
Cadre de décomposition des prix unitaires n°2005, 2006, 2009, 3003, 3004, 3005, 3007, 4001, 5102.1, 5012.2, 5102.3, 5102.4
Planning prévisionnel des travaux
DT – Copie des Déclaration de Travaux
IDP 2021
Rapport G5
Diagnostic buse
Plan topographique
Expertise écologique
Diagnostic amiante / plomb avant démolition

3.2 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **12 jours** avant la date limite de réception des offres. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 – Présentation des candidatures et des offres

L’acheteur exige la fourniture des documents demandés même s’ils ont déjà été transmis lors d’une précédente consultation.

Les offres des candidats seront exprimées en EURO.

4.1 – Composition de l’offre à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1.1 - Dossier administratif

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP.
- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur qu’il n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 et R.2142-1 à R.2142-14 du CCP et notamment qu’il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

- Renseignements concernant les références professionnelles :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises qui doivent être établies par une personne indiquée dans le registre de commerce et des sociétés (ou au registre national des entreprises). Le nom et la signature manuscrite non scannée (ou électronique conforme eIDAS) du délégant et délégataire doivent apparaître. Les pouvoirs doivent, si un montant est indiqué, au moins couvrir le montant de l’offre pour lesquels le candidat soumissionne.

Présentation de la candidature

En application de l'article R2143-4 du CCP, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)

- soit depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « reference DUME » comprenant une référence de 8 caractères (extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « reference-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension xml.

- soit le formulaire DC2

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises .

Candidature avec le formulaire DC1 et DC2

Les opérateurs économiques renseignent et transmettent les renseignements suivants :

- lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, renseignée et datée. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour cpar le mandataire ;
- déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, renseignée et datée ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par **le maître d'ouvrage**. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.1.2 - Dossier offre technique

Il est composé

Libellés
L'acte d'engagement (AE) non signé au moment de l'offre et dans sa version modifiable.
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF). **En l'absence du BPUF, l'offre sera considérée irrégulière et rejetée.**
La décomposition du prix forfaitaire : • n°1001 : Installation de chantier, • n°2011 : Création d'un puisard et maintien à sec de la buse lors des travaux, • n°3002 : Épreuves d'études, de convenance et de contrôle • n°5101 : Maintenance et astreinte.
Le sous-détail du prix unitaire : • n°2005 : Busage provisoire du fossé • n°2006 : Aménagement plateforme d'accès Est • n°2009 : Démolition radier béton existant • n°3003 : Béton C35/45 pour radier • n°3004 : Réalisation du relevé en rive • n°3005 : Béton projeté par voie sèche • n°3007 : Couronnement tête de buse • n°4001 : Réalisation de perré en béton armé • n°5102.1 : Schéma F211b • n°5102.2 : Schéma "F611a modifié" • n°5102.3 : Schéma "F611b modifié" • n°5102.4 : Schéma F213a
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.
Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)
Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)

:

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-avant donnera le contenu du prix en distinguant :

- les déboursés ou frais directs,
- les frais généraux,
- impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus,
- la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-avant sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

4.1.3. Mémoire technique, SOPAQ et SOPRE

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- de remettre un dossier explicatif conforme aux attentes définies ci-après,
- d'éviter les documents trop généraux,
- de veiller à la clarté et à la cohérence des documents,
- de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres a chaque membre du groupement.

Mémoire technique :

L'analyse technique porte essentiellement sur les informations figurant dans le mémoire technique. Le mémoire technique doit répondre clairement à chacun des items listés ci-après.

Le mémoire technique se limitera aux conditions d'exécution du présent marché excluant toute intégration de documents généraux n'apportant rien à la connaissance du dossier. Ce mémoire **se limitera donc à 30 pages hors annexes** (fiche technique, plannings, phasage, etc). Si celui-ci dépasse ces 30 pages , sa note sera baissée en conséquence.

Le mémoire comporte les éléments suivants :

- l'organisation générale mise en place pour exécuter le marché et moyens humains :
 - présentation détaillée de l'équipe dédiée au chantier (directeur travaux, conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'équipe),
 - identification de l'expérience de l'équipe dédiée au chantier,
 - présentation d'un organigramme de l'encadrement du chantier (directeur travaux, conducteur de travaux, chef de chantier) du candidat (ou du groupement) avec identification des temps de présence de chaque encadrant,
 - la répartition des tâches entre co-traitants / mandataire et les différents sous-traitants le cas échéant.
- la méthodologie de réalisation des travaux (méthodologie de mise en œuvre, moyens techniques, moyens humains, cadences, etc) et notamment :
 - Création de la piste d'accès et plateforme,
 - Démolition du radier,

 - Reconstruction du radier et du relevé en béton armé coulé en place,
 - Réfection des perrés,
 - Réalisation des couronnements,
 - Réalisation de la voute et reins en béton projeté,
 - Maintien à sec de la buse lors des travaux.
- la présentation détaillée et organisation des épreuves relatives aux éléments en béton coulé en place et béton projeté (épreuve d'étude, épreuve de convenance et épreuve de contrôle),
- la présentation et description des installations de chantier, et les accès de chantier
- les moyens et mesures mis en place pour assurer la sécurité :
 - des compagnons,
 - des usagers de l'A330 et des riverains.
- un planning précis et complet des travaux identifiant :
 - le chemin critique,
 - les natures de travaux et l'entité qui les réalisent,
 - les intempéries prévisibles,
 - les marges,
- le phasage détaillé des travaux illustré par des plans,
- les fiches techniques de l'ensemble des matériaux et équipements relatifs aux travaux, notamment :
 - bétons coulés en place,
 - béton projeté,
 - armatures.

SOPAQ :

Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité comprend :

- L'organisation du chantier et les intervenants ;
- La liste des procédures d'exécution, propre au présent marché,
- L'organisation du contrôle intérieur (interne et externe), y compris la liste des points d'arrêts, propre au présent marché,
- Le plan de contrôle, propre au présent marché,
- L'identification des risques techniques spécifiques au chantier et moyens mis en œuvre pour les maîtriser, du point de vue de la qualité des prestations réalisées, propre au présent marché.

SOPRE :

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement comprend :

- un SOSED identifiant les déchets spécifiques au présent marché et les filières de traitement ;
- l'identification des risques environnementaux spécifiques au présent marché et au site ainsi que l'organisation et les moyens humains et matériels envisagés pour gérer ces risques ;

- les mesures que compte prendre l'entrepreneur pour tenir compte des nuisances générées par le chantier vis-a-vis des tiers (usagers et habitants) lors des travaux ;
- les mesures que compte prendre l'entrepreneur pour tenir compte des risques de chute de matériaux/déchets sous l’ouvrage ainsi que les moyens mis en place pour éviter tout rejet dans la nature .

4.3 – Documents à fournir par le soumissionnaire susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le soumissionnaire susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux (de moins d’un an) et sociaux (de moins de six mois) ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du Travail ;
- Le numéro unique d’identification permettant à l’acheteur d’accéder aux informations pertinentes par le biais d’un système électronique mentionné au 1o de l’article R. 2143-13 ou, s’il est étranger, produit un document délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d’origine ou d’établissement, attestant de l’absence de cas d’exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l’article 7 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).
- En sus, par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG, les attestations d’assurance visées à l’article 15.1 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

5 – Conditions d'envoi ou de remise de l’offre

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1 – Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l’acheteur.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l’acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l’acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **2026-A330-Richardménil.**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s’assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 6-1 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’annexe n°12 du CCP et de l’article 7 du RC. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l’objet d’une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 – Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique (sur clef USB ou carte mémoire format SD) électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Est
SG/BGAM
10 et 16, Promenade des Canaux BP 82120
54021 NANCY Cedex

Copie de sauvegarde pour :

2026-A330-Richardménil

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat* :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (carte mémoire SD, clé usb), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP et de l'article 7 du RC. .

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5.1 du présent RC et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

6 – Sélection des candidatures – Examen des offres

Le représentant du maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

6.1 – Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

6.2 – Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-12 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

L'absence du BPUF entraînera le rejet du pli du soumissionnaire.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres irrégulières et inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP.

Le représentant du maître d'ouvrage examinera l'offre de base des soumissionnaires, pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

En cas de négociation, l'absence de dépôt d'une nouvelle offre vaut annulation de la candidature. Même si l'offre reste inchangée, elle doit être redéposée.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires, pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Le prix des prestations **(Np)** sera apprécié au vu du bordereau des prix et du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître d'œuvre et valorisé par le candidat.	35,00 %
La valeur technique **(Nt)** des prestations sera appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif, du planning d'exécution, de la décomposition des prix forfaitaires, des sous-détails des prix unitaires et du SOPAQ.	50,00 %
Les performances en matière d'environnement **(Ne)** seront appréciées au vu du contenu du SOPRE.	15,00 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 20.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Le critère « prix des prestations » (Np) :

Le prix des prestations (Np) sera noté de 0 à 20.

L'absence du prix entraînera l'irrégularité de l'offre.

Lorsque l'entreprise souhaite afficher un prix à zéro euro, elle doit l'afficher expressément dans les documents financiers et en cas d'impossibilité, préciser ce point dans son offre ou poser une question à l'acheteur via PLACE avant de déposer son offre.

Une note sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule mathématique suivante :

- **Np = No x (Vo/V)² avec :**
- **Np : note de l'offre à calculer**
- **No : note maximale de 20 attribuée à l'offre moins-disante**
- **V : montant de l'offre à calculer**
- **Vo : montant de l'offre la moins-disante**

La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la moins-disante.

La note obtenue est arrondie au centième.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée et considérée comme irrégulière.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les soumissionnaires en seront informés.

Le critère « Valeur technique » (Nt) :

Le critère « valeur technique » (Nt) notée de **0 à 44**, sera évalué sur les points suivants :

- Maîtrise des risques en termes de qualité technique et moyens : **29 points**, appréciée au travers du **mémoire technique** et des **sous-détails des prix** :
 - par la clarté, la précision et la cohérence du mémoire par rapport aux prestations prévues au présent marché, **noté sur 3 points ,**
 - par l'expérience des équipes travaux mises en place par le candidat, en matière de travaux similaires, **noté sur 2 points ; absent = 0,**
 - par le temps de présence de l'encadrement du chantier et sa cohérence avec les sous-détails de prix fournis, **noté sur 3 points ; absent = 0,**
 - par la description de l'organisation générale et fonctionnelle du chantier, **noté sur 2 points ; absent = 0,**
 - par la description la méthodologie de réalisation des travaux, **noté sur 6 points ; absent = 0,**
 - par la description des épreuves de convenance relatives aux éléments en béton coulé en place et béton projeté**, noté sur 3 points ; absent =0,**
 - par la description des installations de chantier, **noté sur 2 points ; absent = 0,**
 - par l'analyse du phasage détaillé des travaux, **noté sur 2 points ; absent =0**,
 - par l'exhaustivité et la cohérence des fiches produit proposées, **noté sur 2 points ; absent = 0,**
 - par l'expérience et la complétude des équipes en charges de la réalisation du béton projeté**, noté sur 4 points ; absent = 0,**
- Maîtrise des risques en termes de délai : **6 points**, appréciée à travers le **mémoire technique** :
 - par l'analyse du planning détaillé, **noté sur 4 points ; absent = 0,**
 - par la pertinence des moyens mise en place et l'ordonnancement des tâches, **noté sur 2 points ; absent = 0.**
- Maîtrise des risques en termes de sécurité : **4 points**, appréciée au travers du **mémoire technique** :
 - Description des modalités et méthodes que le candidat compte mettre en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité sur le chantier, **noté sur 2 points ; absent = 0,**
 - Description des moyens d'accès pour la réalisation des travaux et dispositions prévues pour protéger les usagers de l'A330 et riverains, **noté sur 2 points ; absent = 0,**
- Maîtrise des risques en termes de qualité : **5 points**, appréciée au travers du **SOPAQ** :
 - par la clarté, précision et cohérence du SOPAQ par rapport aux prestations prévues au présent marché, **noté sur 2 points ; absent = 0,**
 - par la description et exhaustivité du plan de contrôle spécifique au présent marché (interne et externe)**, noté sur 3 points ; absent = 0,**

La note la plus élevée sera ramené à **44** et les autres notes seront recalculées selon la formule suivante :

Nt = No x (N_I/N_{MD}) avec :

- **Nt : note de l'offre à calculer**
- **No : note maximale de 44 attribuée à l'offre mieux-disante techniquement**
- **N_{MD}: note initiale de l'offre mieux-disante techniquement**
- **N_I : note initiale de l'offre à calculer**

Le critère « performances en matière d'environnement » (Ne) :

Les performances en matière d'environnement notées de **0 à 10**, seront évaluées sur les points suivants :

- Maîtrise des risques environnementaux appréciée au travers du contenu du **SOPRE** et notamment :
 - par la clarté, la précision et la cohérence des renseignements par rapport au présent marché, **noté sur 2 points,**
 - par l'analyse du contexte environnemental et des principales contraintes**, noté sur 2 points ; absent = 0,**
 - par la description des déchets générés par le chantier et de la filière de traitement de chaque déchet, **noté sur 2 points ; absent = 0,**
 - par la description des moyens mis en œuvre pour trier les déchets de chantier : **noté sur 2 points ; absent = 0,**
 - par la description des moyens mis en place pour éviter tout rejet dans la nature : **noté sur 2 points ; absent = 0.**

Ne = No x (NI/NMD) avec :

- **Ne : note de l'offre à calculer**
- **No : note maximale de 20 attribuée à l'offre mieux-disante environnementalement**
- **NMD: note initiale de l'offre mieux-disante environnementalement**
- **NI : note initiale de l'offre à calculer**

La note finale sera établie de la manière suivante :

NF = 0,35 x Np + 0,50 x 20/44 x Nt + 0,15 x 20/10 x Ne

7 – Modalités de signature électronique

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L’acte d’engagement retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF.

D’une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l’apposition des signatures ultérieures sur les documents signés. **Les documents ne doivent pas être verrouillés.**

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

- Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :
- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

- https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home [1] .

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

[1] Le lien suivant: https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home précise par pays (cliquer sur ... puis sur View detail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESig pour Qualified certificate for electronic signature ou certificat qualifié pour la signature électronique).

8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront transmettre impérativement une demande écrite par l'intermédiaire de la plate-forme PLACE de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence de la consultation : **2026-A330-Richardménil**

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Passé le délai indiqué *supra*, la date limite de remise des plis pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

8.2 – Procédures de recours

Le présent marché est régi par le droit français.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

1) Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

Ou

2) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

Autres recours :

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Nancy

5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038

54036 NANCY Cedex.

Tél. : +33.3.83.17.43.43, télécopie : +33.3.83.17.43.50.

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Site Internet : http://nancy.tribunal-administratif.fr

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

Adresse du comité consultatif compétent :

CCIRA de Nancy

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

1, rue du Préfet Claude Érignac

54038 NANCY Cedex

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques

98-102 rue de Richelieu

75002 PARIS

Sites Internet :

https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

DIR Est

Bureau du Contentieux et des Affaires Générales

10-16 promenade des Canaux

BP 82120

54021 NANCY Cedex

Courriel : bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr